HAL
open science

L'affaire Chaudhry : le mouvement des robes noires pakistanaises de 2007-2008

Laurent Gayer

▶ To cite this version:

Laurent Gayer. L'affaire Chaudhry : le mouvement des robes noires pakistanaises de 2007-2008. Savoir/Agir, 2008, 4 (6), pp.143 - 149. 10.3917/sava.006.0143 . hal-03459757

HAL Id: hal-03459757
https://sciencespo.hal.science/hal-03459757

Submitted on 1 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Politiques d'ailleurs

L'affaire Chaudhry : le mouvement des robes noires pakistanaises de 2007-2008

Laurent Gayer
CNRS-Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie-Curapp, Amiens

En suspendant le président de la Cour suprême pakistanaise, Iftikhar Muhammad Chaudhry, le 9 mars 2007, le général Pervez Musharraf pensait s'être débarrassé d'un magistrat devenu gênant par son activisme judiciaire. Le juge Chaudhry a refusé pourtant de démissionner et, avec le soutien du barreau et d'une partie de la magistrature, engagé une épreuve de force avec le chef de l'État (et de l'armée). C'est le début d'une crise politico-judiciaire qui va précipiter l'effondrement du régime Musharraf, en août 2008.

Dès le début de la crise, le juge Chaudhry se voit attribuer le titre de « *hero* » – en anglais dans le texte – par les avocats qui ont pris fait et cause pour lui. Mais si cet « héroïsme » du juge s'affiche sans nuance sur les bannières de ses supporteurs, les récits de lutte des avocats qui se sont mobilisés à ses côtés présentent une image beaucoup plus complexe du personnage, qui mérite que l'on s'y arrête parce qu'elle met en lumière les enjeux de cette révolte des robes noires pakistanaises, venue rappeler que l'État de droit n'a pas dit son dernier mot dans un pays qui a pourtant passé près de la moitié de son existence sous la férule des militaires.

La résilience de l'État de droit pakistanais

Quatre dictatures militaires (celle d'Ayub Khan de 1958 à 1969, celle de Yayha Khan de 1969 à 1971, celle de Muhammad Zia-ul Haq de 1977 à 1988 et celle de Pervez Musharraf de 1999 à 2008) n'ont pas suffi à étouffer l'État de droit pakistanais. Cette résilience s'explique moins par

l'insubordination chronique des robes noires (qui dans leur majorité ont plutôt soutenu ces régimes militaires) que par les stratégies de justification des putschistes. Tous ces régimes sécuritaires furent des autoritarismes légalistes, peu regardants sur la norme constitutionnelle et pourtant attentifs à préserver les apparences de la légalité, au besoin en la redéfinissant comme « révolutionnaire » avec l'aide de magistrats inspirés par les travaux du juriste américain d'origine autrichienne Hans Kelsen.

Appareil de légitimation politique pour les putschistes, la justice pakistanaise fait aussi tourner l'économie, qui en retour sait lui témoigner sa gratitude. Ce n'est pas un hasard si les bastions des professions juridiques sont aussi ceux du monde des affaires (Lahore, capitale de la province du Pendjab, au nord-est du pays, et Karachi, capitale de la province du Sind, au sud). Car le droit des affaires est lucratif dans un pays où l'engorgement du système judiciaire (1,5 million de dossiers sont actuellement en attente de jugement devant les tribunaux civils du pays) encourage les plaignants à graisser la patte des juges par l'intermédiaire de leurs avocats, qui prélèvent au passage leur dîme sur ces pots de vin. Dans le cas contraire, les plaignants doivent se préparer à attendre 10 à 20 ans avant de voir leur affaire examinée…

Ces connivences des juristes pakistanais avec les militaires et le monde des affaires contribuent à l'ambivalence de leurs représentations dans la société. D'un côté, la figure de l'avocat (*vakil*) jouit d'un réel prestige : historique d'abord, puisque toute la population garde à l'esprit que le fondateur du Pakistan, Muhammad Ali Jinnah, ainsi qu'une partie de son équipe, étaient eux-mêmes des avocats ; social, ensuite, puisque juges et avocats sont perçus comme des notables influents. Dans le même temps, la corruption supposée (et souvent avérée) des professions juridiques en fait un objet d'hostilité et de dérision (les juges sont surnommés les « borgnes » [*kane*], parce qu'ils savent fermer l'œil quand leur intérêt l'exige).

Ces professions juridiques ont longtemps trouvé leur compte dans le contrat tacite qu'elles ont passé avec les militaires, parce qu'il servait leur intérêt institutionnel autant que les intérêts particuliers des magistrats et des avocats les plus dociles. C'est ce qu'illustre de manière exemplaire

la carrière professionnelle du juge Chaudhry, qui n'a gravi les échelons du système judiciaire qu'en faisant le dos rond devant les militaires. Cette cooptation de la justice par les militaires a pourtant trouvé ses limites sous le régime du général Musharraf. Ce régime a en effet coïncidé avec l'ascension professionnelle d'une nouvelle génération d'avocats, plus politisés que leurs prédécesseurs et déterminés à défendre l'indépendance du judiciaire. Ce sont ces avocats militants – nombre d'entre eux ont passé plusieurs années en prison dans leur jeunesse pour avoir défié le régime du général Zia – qui à la fin des années 1990 accèdent à la tête des puissantes organisations professionnelles régulant les professions juridiques pakistanaises (*Pakistan Bar Council*, *Supreme Court Bar Council*, *Lahore High Court Bar Council*, etc.). Ces positions institutionnelles vont permettre à ces avocats militants de mobiliser l'ensemble de la profession contre le général Musharraf, en agitant la menace de sanctions (blâme, voire retrait de licence) devant les récalcitrants. Un premier mouvement de résistance est organisé, en 2002-2003, contre les amendements constitutionnels proposés par le général Musharraf. Mais cette mobilisation tourne court après que certains partis d'opposition (islamistes et religieux, en particulier) eurent rallié le camp présidentiel. La suspension du juge Chaudhry va cependant offrir à ces avocats une occasion d'en découdre à nouveau avec les militaires.

Un héros peut en cacher un autre : les récits en trompe-l'œil des défenseurs du juge Chaudhry

Si les robes noires pakistanaises font massivement bloc autour du juge Chaudhry au lendemain de sa suspension par le général Musharraf, la littérature émergeant actuellement du mouvement des avocats de 2007-2008 offre une image en demi-teinte, et parfois en trompe-l'œil, du « héros » du jour. Rédigés dans un ourdou approximatif, ces ouvrages n'ont pas d'ambition universitaire. Il s'agit avant tout de témoignages de participants au mouvement, soucieux d'en retracer les étapes et d'archiver les discours marquants de ses personnalités éminentes. Cette littérature militante, diffusée dans les gares et les aéroports ou sur les

stands des marchés aux livres (*urdu bazaars*) des grandes villes pakistanaises, s'adresse à un public d'avocats, et plus généralement aux lecteurs de la classe moyenne, titulaires de diplômes universitaires mais plus familiers de l'ourdou que de l'anglais. Et si le juge Chaudhry figure systématiquement en couverture de ces ouvrages, il n'y apparaît que comme un catalyseur de la mobilisation des avocats. À tel point que le « héros » Chaudhry fait parfois figure de victime, face à un régime « tyrannique » libérant « le *djinn* de la protestation » (*ehtejaj-ka jin*)[1].

Dans un livre bon marché[2], l'avocat Chaudhry Jamil Sindhu se borne à retranscrire les faits et gestes du magistrat à l'issue de sa suspension par le général Musharraf. Aucune mention n'est ici faite des origines sociales ou des états de service du juge antérieurement à sa nomination au poste de *Chief Justice*, en 2005. Privé de biographie, le magistrat semble surgir par magie du « jour noir » (*yom-e sayah*) du 9 mars 2007 (jour de la suspension du magistrat), ou plus précisément par la grâce de ces avocats auxquels l'auteur attribue « le concept [*tasavur*] et les principes [*husul*] sur lesquels sont fondés le Pakistan »[3]. Si d'autres auteurs se montrent plus diserts sur le parcours social et professionnel de Chauhdry (voir *infra*), cette conviction que la « confrérie des avocats » (*vokla ki biraderi*) a donné naissance au Pakistan (en particulier à travers le *leadership* de Muhammad Ali Jinnah, personnalité pourtant tout aussi ambiguë que le juge Chaudhry[4]), et qu'il lui revient aujourd'hui de le « sauver », est très répandue dans les rangs des participants au mouvement. Interrogé sur ce point, un avocat à la Haute Cour de Lahore répond par ces vers, dont il a fait usage dans un discours de soutien au magistrat déchu : « *Nous sommes les porte-flambeaux/ Le temps des messagers de Dieu est révolu/Notre temps est venu* »[5]. Cette fiction historique relayée par un projet aux accents messianiques (à l'instar du projet de création du Pakistan conçu, propagé et mis en œuvre par Jinnah dans les années 1940) vient héroïser collectivement la profession des avocats aux dépens du magistrat dont elle a pris la défense. Mais si les avocats qui se sont mobilisés autour du juge se montrent si évasifs, dans leurs témoignages écrits ou oraux sur le juge Chaudhry, c'est aussi en raison de son

1. Chaudhry Jamil Ahmed Sindhu, *Chief Justice ki Ghair Fa'ali Par Vokla ki Jed-o-Jehed*, (ourdou) (La lutte des avocats contre la suspension du Chief Justice), Lahore, Usama Chamber, 2007, p. 14.
2. *Ibid*.
3. *Ibid*., p. 13.
4. De confession chiite mais très sécularisé et anglicisé (au point de mal maîtriser l'ourdou), Jinnah parvint pourtant à s'imposer comme le leader incontesté d'un mouvement nationaliste à tonalité religieuse. Il est officiellement célébré comme le « grand *leader* » (*Quaid-e Azam*).
5. Ces vers sont empruntés au poète et compositeur Saifuddin Saif ; entretien avec Ahmed Awaiz, Lahore, juillet 2007.

passé controversé, qui met en doute ou tout au moins relativise son exemplarité.

« Nous savions bien que ce n'était pas un ange » : les défenseurs du juge Chaudhry en prise avec son passé controversé

Jusqu'à sa nomination à la tête de la Cour suprême en 2005, le juge Chaudhry s'est illustré par sa docilité à l'égard de l'institution militaire. L'activisme judiciaire dont il fait preuve à partir de 2006, notamment en engageant 21 000 procédures d'auto-saisine (*suo moto*) de la Cour, qui vont mettre de nombreux hauts fonctionnaires et officiers de police dans l'embarras, lui vaut un certain crédit parmi les avocats réfractaires (et explique sa suspension par le général Musharraf). Dans le même temps, le magistrat indispose pourtant les professions juridiques par son autoritarisme, son goût jugé immodéré du protocole, son implication dans les querelles personnelles de ses collègues et ses « combines ». Le juge Chaudhry a ainsi interféré sur le procès opposant un magistrat de la Haute Cour de Peshawar, Jehanzeb Rahim, à sa mère dans une querelle foncière[6], il a fait bénéficier son fils aîné de faveurs professionnelles et a profité abusivement de coupons d'essence alors qu'il circulait systématiquement en voiture de fonction[7]. Ce sont d'ailleurs ces « combines », bien connues de ses collègues, qui fournissent au gouvernement une justification à la suspension du juge.

Dans l'une des rares biographies disponibles du juge Chaudhry, l'avocat Sohail Varaich dresse un portrait acerbe du magistrat, de sa naissance dans une famille de la classe moyenne originaire du Pendjab (la province dominante du pays, par son poids démographique mais aussi parce qu'elle est le principal vivier de recrutement de l'armée) installée au Baloutchistan (province frontalière de l'Iran, connue pour ses turbulences politiques), à sa suspension par le général Musharraf. À travers ce récit, le magistrat apparaît comme une personnalité autoritaire et sans scrupules, et comme un allié objectif du pouvoir militaire. C'est notamment ce qui transparaît dans ce compte-rendu de la rencontre du magistrat avec les responsables des services de renseignement de l'armée, à la veille de sa suspension :

6. Suhail Varaich, *Adliya ke Oruj o Zaval ki Kahani* (ourdou) (Histoire de l'ascension et du déclin du judiciaire), Lahore, Sagar Publishers, 2007, p. 15.
7. *Ibid.*, p. 16.

> « *La rencontre s'était déroulée dans une atmosphère extrêmement cordiale. Le juge Chaudhry avait servi à ses invités un thé d'un grand raffinement. On raconte que le chef de l'une des agences secrètes lui conseilla alors de démissionner de son plein gré, en soulignant l'animosité de ses confrères magistrats à son égard, ainsi que les tensions perturbant sa relation avec le gouvernement. Le juge restant silencieux* [la traduction littérale serait : « ne sortant pas son mouchoir »], *on lui proposa un poste d'ambassadeur en Europe. Au fil de la conversation, il fut convenu qu'un poste d'ambassadeur en Espagne serait la meilleure option*[8]. »

Si ce récit est peut-être apocryphe, il n'en est pas moins révélateur des représentations du juge Chaudhry au sein des professions juridiques qui ont pris sa défense. Le thé « d'un grand raffinement » (*pur takaluf chai*) évoqué par l'auteur a ainsi vocation à souligner les connivences sociales et idéologiques du juge avec le pouvoir militaire, qui en ont longtemps fait la bête noire des avocats et des magistrats pakistanais attachés à l'indépendance du judiciaire. Et l'emphase mise sur ces collusions, à travers une allusion au menu de la rencontre, vient épaissir le mystère Chaudhry : celle d'un personnage ambitieux qui, au sommet d'une brillante carrière, choisit soudainement de tout risquer en empruntant un chemin de traverse.

L'héroïsation du juge Chaudhry à laquelle vont travailler ses défenseurs n'a donc pour eux rien de naturel. Et c'est avec un cynisme certain et assumé, justifié par les impératifs de la lutte anti-Musharraf et plus généralement par un agenda anti-militariste, que ses avocats militants vont projeter Chaudhry comme un « héros ». Comme le soulignait l'un de ces avocats, Munir Malik, en juin 2007, « *tout le monde sait que ce n'est pas un ange…* ». Et si le juge Chaudhry se laisse si difficilement raconter par ses défenseurs, c'est parce que ces derniers refusent de *se* raconter des histoires. Au point que dans leurs récits, Chaudhry finit par apparaître comme un parfait anti-héros, heureusement manipulé par ses défenseurs plus vertueux. Cet usage stratégiste du « héros » par ses « défenseurs », qui rappelle que les « patriciens » ne sont jamais à l'abri des manipulations de leurs

8. *Ibid.*, p. 17.

dépendants[9], trouve son point culminant dans ce jugement prospectif de Munir Malik : « [Au terme de l'affaire Chauhdry] *la Cour suprême devra être nettoyée. Chaudhry lui-même sera sans doute contraint de partir. Il lui sera en effet très difficile de se maintenir au poste de Chief Justice après s'être trouvé impliqué dans une telle bataille politico-judiciaire* »[10]. Point de ralliement pour des avocats militants animés par un projet de refondation sociale, le « héros » Chaudhry apparaît donc à travers leurs discours comme un simple argument de mobilisation, qui en cas de succès devra être sacrifié sur l'autel de l'institution judiciaire.

Conclusion

« *S'il n'y a pas de héros, c'est qu'il n'y a pas de lutte* », suggère Michel Foucault dans son exégèse de la pensée réactionnaire véhiculée par des films tels que *Lacombe Lucien*[11]. Et parce que le héros n'existe pas sans récit, sa biographie est un enjeu central des guerres morales qui se jouent dans le champ de l'héroïcité. De manière plus spécifique, l'affaire Chaudhry vient souligner la force persistante du droit face au droit du plus fort, dans un pays pourtant confronté à près de 25 ans de dictatures militaires. Certes, le juge Chaudhry n'a toujours pas été rétabli dans ses fonctions : restauré en juillet 2007, il a de nouveau été suspendu en novembre, après que le général Musharraf eut proclamé l'état d'urgence. Mais la révolte des robes noires pakistanaises a porté un coup symbolique au régime Musharraf qui, en se cumulant au regain de mobilisation des partis d'opposition (sortis vainqueurs des élections de février 2008), a finalement eu raison de lui. ■

9. E.-P. Thompson, « The Patricians and the Plebs », in *Customs in Common*, New York, The New Press, 1991, pp. 16-96.
10. Entretien avec Munir Malik, président de l'Association du barreau de la Cour suprême, Islamabad, juillet 2007.
11. « Anti-rétro : entretien avec Michel Foucault », *Cahiers du cinéma*, n° 251-252, juillet-août 1974, p. 8.